

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020



Conseil municipal du mercredi 11 décembre 2019

Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	3
Planning prévisionnel	3
I. LE CONTEXTE NATIONAL	4
A. État des lieux	4
a) La dette et le déficit public	4
b) L'inflation.....	4
c) La croissance française.....	4
d) Le projet de loi de finances 2020	5
B. Mesures impactant les collectivités territoriales	6
C. Construction budgétaire 2020.....	6
II. LE CONTEXTE LOCAL	7
III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL	7
A. Une prudence dans nos recettes de fonctionnement	7
a) Un produit fiscal stable	8
b) Un produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation stable.....	11
c) Une Dotation Globale de Fonctionnement en baisse	11
d) Une attribution de compensation (AC) en stagnation	11
e) Les autres produits.....	12
B. Des dépenses de fonctionnement stabilisées.....	12
a) Une masse salariale encadrée	12
b) La recherche constante d'économies et d'efficacité	13
Les charges générales.....	13
Les subventions.....	13
Les charges financières	13
C. La poursuite des projets et objectifs du mandat sans recours au levier fiscal	15
a) Les sources de financement	15
b) Les investissements	15
Poursuite des aménagements urbains	15
Patrimoine bâti	15
Sécurité des personnes et des biens.....	16
Modernisation et renfort des équipements	16

PRÉAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une commune.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition.

Un exemplaire doit être adressé au représentant de l'Etat, à la Communauté Urbaine GPS&O et être publié sur le site internet de la Ville.

Planning prévisionnel

- Conseil municipal du mercredi 11 décembre 2019 : Débat d'Orientation Budgétaire 2020
- Conseil municipal du mois de février 2020 : vote du budget primitif 2020 et des taux d'imposition pour 2020
- Conseil municipal du mois de mai-juin 2020 : vote du budget supplémentaire 2020

I. LE CONTEXTE NATIONAL

A. État des lieux

a) La dette et le déficit public

En 2019, la France a connu de forts mouvements sociaux qui ont entraîné de nouvelles mesures gouvernementales impactant *de facto* la dette et le déficit publics.

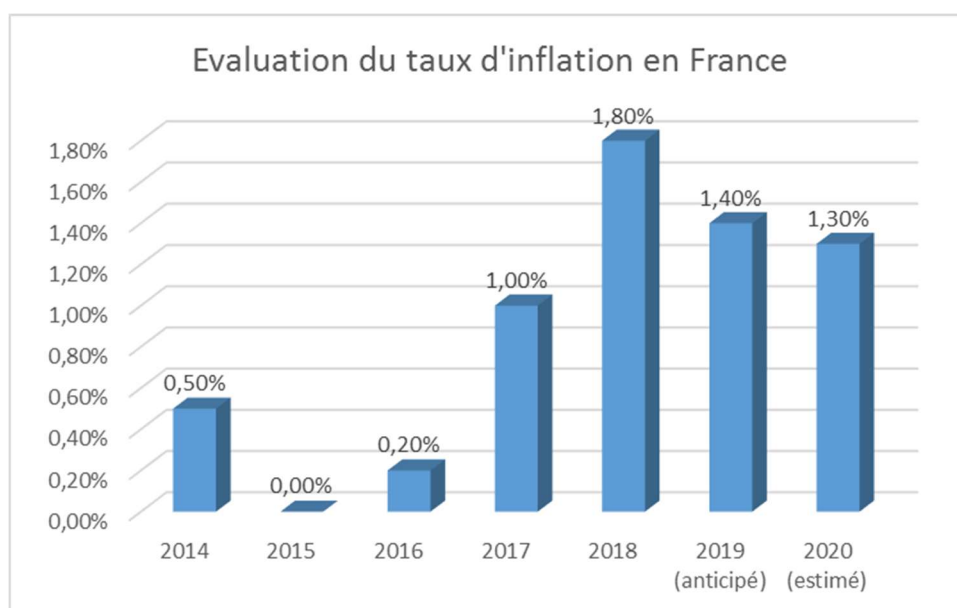
La dette publique de la France est aujourd'hui établie à 2 375.4 milliards d'euros (fin 2^e trimestre 2019), ce qui équivaut à 99.5% du PIB (www.economie.gouv.fr/cedef/dette-publique et www.insee.fr/fr/statistiques/).

En 2019, le déficit public repassera au-dessus des 3% du PIB (3.1% anticipé). Le programme de stabilisation prévoit une amélioration substantielle du déficit à 2% du PIB, accompagnée de l'amorçage de la décade de la dette (98.7% du PIB anticipé en 2020).

En 2020, la réforme de l'assurance chômage, de la retraite, la chasse aux niches fiscales et le financement du logement social apparaissent comme des pistes d'économies envisagées d'un point de vue national.

b) L'inflation

L'inflation pourrait encore ralentir en 2020 (estimée à 1.3% en 2020, contre 1.4% en 2019), tout en restant plus élevée que celle observée en moyenne ces dernières années (+ 0,4 % en moyenne entre 2013 et 2017).



c) La croissance française

Après avoir atteint +1,6 % en 2018, la projection de croissance pour 2019 est de 1.3% en 2020.

En 2019, la consommation des ménages a été fortement soutenue en 2019 par des mesures en faveur du pouvoir d'achat et on constate que l'investissement des entreprises est toujours dynamique, porté par de faibles taux durant 2019.

Une stabilité des taux bas et de l'inflation en 2020 devrait permettre une certaine stabilité de la croissance française.

On note néanmoins qu'en 2019 les mesures gouvernementales, urgences économiques et sociales entraînent la révision du plan de finances publiques 2018-2022. Un programme de stabilité 2019-2022 a été prévu, retardant ainsi la réduction du déficit public prévue initialement entre 2019 et 2022.

Pour 2019, le déficit public est prévu à 3,1 points du PIB et repasserait donc au-dessus du seuil des 3 points imposés par l'Union Européenne (l'augmentation du déficit résulte de la transformation du CICE en allégement pérenne de cotisations sociales, qui dégrade ponctuellement le solde de 0,9 point de PIB).

Le programme de stabilité 2019-2022 reporte ainsi la stabilisation du déficit public en-dessous des 3 points du PIB, ainsi que la réduction de la dette.

d) Le Projet de Loi de Finances 2020

Il met en œuvre, sur l'exercice 2020, les orientations de la loi de Programmation des Finances Publiques définies pour 2018-2022. Les grandes lignes du Projet de Loi de Finances 2020 sont les suivantes :

- La suppression de la taxe d'habitation définitivement actée. Avec une estimation d'exonération de 80% des ménages de la taxe d'habitation dès 2020. Les 20% restant seront exonérés entre 2021 et 2023.
- La révision des bases locatives est fixée à 0.9% pour 2020.
- Le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la perte de taxe d'habitation avec mise en place d'un mécanisme correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.
- Une enveloppe normée stable avec un jeu de vases communiquant entre différentes recettes. Une enveloppe de la DGF stable et des recettes de péréquation en hausse, a contrario du versement transport et de la DCRTP qui subiront une forte baisse.
- Le principe de révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans le PLF 2020. Il débutera au 1^{er} janvier 2023.
- La simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels.
- La diminution des réductions d'impôt sur le « mécénat ».
- La généralisation de la facturation électronique dans les relations entre entreprises d'ici 2023. Cette démarche vient compléter celle amorcée depuis 2017 dans les relations entreprises-entités publiques avec l'intégralité des factures émises au format électronique au 1^{er} janvier 2020.
- La baisse de l'impôt sur les sociétés (IS), selon un barème progressif entre 2020 et 2022.
- Les mesures sur la TVA, notamment en ce qui concerne la lutte contre la fraude à la TVA dans le commerce électronique. Cette mesure qui n'impacte pas directement les collectivités territoriales a néanmoins son importance. En effet, les Régions et Départements percevant maintenant une fraction de la TVA afin de compenser la perte de dotations ou de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties, la lutte contre la fraude sur la TVA permet de pérenniser et d'assurer à ces collectivités leurs « nouvelles » recettes reversées directement par l'Etat.

B. Mesures impactant les collectivités territoriales

L'année 2020 sera toujours marquée par le maintien de l'effort de maîtrise des dépenses publiques, notamment au niveau des collectivités territoriales. La stratégie de participation à l'effort de réduction du déficit public par la diminution de l'enveloppe des dotations sera toujours d'actualité en 2020.

L'expérimentation de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités les plus importantes prévoyant une limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement présentent un premier bilan mitigé, notamment à cause des fortes dégradations du patrimoine communal pendant les rassemblements des « gilets jaunes ». Toutefois, cette mesure est déjà décriée par les collectivités du fait qu'elle ne prend pas en compte l'évolution des recettes dans la contractualisation.

En 2020, la dernière partie de la réforme entraînant la disparition de la taxe d'habitation sera mise en place. La compensation pour la strate communale se fera grâce au reversement de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFPB), ajouté à un mécanisme correcteur pour la neutralisation des écarts de compensation. Le département se verra, lui, transférer une fraction de la TVA, au même titre que les régions depuis 2018.

La loi « Egalim », qui vise à mieux répartir la valeur au sein de la filière agro-alimentaire, commencera dès 2020 à avoir des impacts sur les dépenses des collectivités, avec notamment une hausse prévisible des prix des denrées alimentaires (crise porcine en Asie). A cela s'ajoute l'obligation en 2022 de 50% de bio / produits labellisés et produits locaux.

C. Construction budgétaire 2020

Le budget 2020 poursuivra l'effort de bonne gestion des deniers publics meulanais soutenu par la Municipalité depuis 2014.

Le retour à une épargne nette positive a permis en 2018 et 2019 de relancer des investissements importants sur la commune en plus de l'investissement courant (création d'un CSU, mise en place d'appareils de fitness en libre-service, aménagement des berges de Seine, aménagement de la chaussée des Tanneries, construction d'une nouvelle aire de jeux, réhabilitation de l'Hôtel de Ville et création d'un guichet d'accueil unique, ouverture d'un local des services publics au quartier Paradis, dispositif « Action Cœur de Ville »...).

L'année 2020 sera marquée par les élections municipales, aucun projet d'investissement nouveau ne sera présenté au stade du budget primitif. Seuls les projets déjà en cours ou commencés en 2019 seront budgétés, ainsi que l'investissement courant (mobilier, véhicules, licences logicielles, renouvellement de matériel informatique, d'outillage...), auquel s'ajoutera le remboursement du capital de la dette à hauteur de 486 k€.

Cette stratégie permettra de consolider l'épargne nette sur 2020 afin de pouvoir programmer de nouveaux projets dès 2021.

La Municipalité poursuivra en 2020 ses efforts afin d'avoir une dépense publique juste et performante. L'étude de pistes d'économie est permanente afin de réduire les coûts de fonctionnement sans pour autant dégrader la qualité de service rendu aux Meulanais.

Pour 2020, les recettes courantes envisagées seront sensiblement les mêmes qu'en 2019 (excepté pour les recettes liées au multi-accueil géré par une concession de service public depuis août 2019).

Le financement de l'équipement et le remboursement de la dette en capital sera couvert par des ressources externes (FCTVA, subventions) et un autofinancement de 400 000€.

Le solde, soit 700 k€, est couvert par un emprunt qualifié « d'équilibre ». Le niveau de cet emprunt sera révisé, à l'occasion du budget supplémentaire, lors de son vote en 2019 sera connu et intégré.

II. LE CONTEXTE LOCAL

La situation financière assainie, reflet d'une politique responsable, défendant un service public efficient, permet de poursuivre le développement de la ville et de réaliser des investissements pertinents et nécessaires.

Les orientations générales de la Municipalité restent globalement inchangées par rapport à l'an passé. En fonctionnement, la qualité de l'accueil et du service rendu restera maintenue à un haut niveau d'exigence. Les efforts en matière de gestion (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion...) seront poursuivis tout en maintenant une fiscalité à un niveau équivalent.

En investissement, les projets liés à l'amélioration du cadre de vie seront aboutis (aménagement des berges de Seine et clôture du parc Pierre Dac, re-construction d'un city stade Square des Bois), l'extension du parc de caméras de vidéoprotection sera également poursuivie. La réhabilitation des bâtiments communaux, leurs mises aux normes, leur accessibilité et leur sécurisation seront poursuivies dans le respect des engagements pris auprès du Préfet.

Par ailleurs, les efforts en matière de recherche de subventions seront maintenus afin d'avoir un recours maîtrisé à l'emprunt (pas d'emprunt depuis 2017).

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Sur le plan communal, les orientations générales restent globalement inchangées par rapport au ROB 2018, conformément aux engagements pris devant la population dans le cadre du programme électoral et réaffirmés régulièrement.

La commune de Meulan-en-Yvelines a su faire face à la forte réduction de ses recettes de fonctionnement : baisse de la dotation globale de fonctionnement (plus d'1,7 million d'euros cumulés), conjuguée aux augmentations subies des dépenses de fonctionnement (augmentation TVA et inflation, masse salariale avec la restitution de la compétence Enfance et Petite Enfance...).

A. Une prudence dans nos recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement seront en baisse. Le FSRIF et le DC RTP sont touchés par une forte baisse entre 2019 et 2020, notamment du fait que le montant de cette enveloppe de péréquation est stable d'année en année mais que le nombre de communes éligibles est en augmentation. La subvention CAF, sur le service multi accueil, disparaît du fait de la mise en place de la concession de service public auprès de l'association Crescendo qui se substitue dorénavant à la Ville pour son encaissement.

La prévision pour 2020 est de 10 265 000€ pour l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Chapitres	2018	2019 (estimation)	2020 (non définitif)
Atténuation de charges (013)	226 594,00 €	220 000,00 €	320 000,00 €
Produits des services (70)	847 110,00 €	827 000,00 €	660 000,00 €
Impôts et taxes (73)	6 789 060,00 €	6 750 000,00 €	6 800 000,00 €
Dotations, subventions et participations (74)	2 860 270,00 €	2 800 000,00 €	2 358 000,00 €
Autres produits de gestion courante (75)	143 373,00 €	130 000,00 €	117 000,00 €
Produits exceptionnels (77)	24 977,00 €	52 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	10 891 384,00 €	10 779 000,00 €	10 265 000,00 €

a) Un produit fiscal stable

Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. A Meulan-en-Yvelines, il représente plus de 52% des recettes réelles de fonctionnement (base prévisionnel 2019 – 5,521 M€). La fiscalité directe est composée de trois taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Aucune hausse des taux n'est envisagée sur 2020. Il n'est pas non plus envisagé de revoir la politique d'abattements.

La réforme de la taxe d'habitation n'aura pas d'impact sur le produit fiscal car compensé intégralement par l'Etat pour 2020.

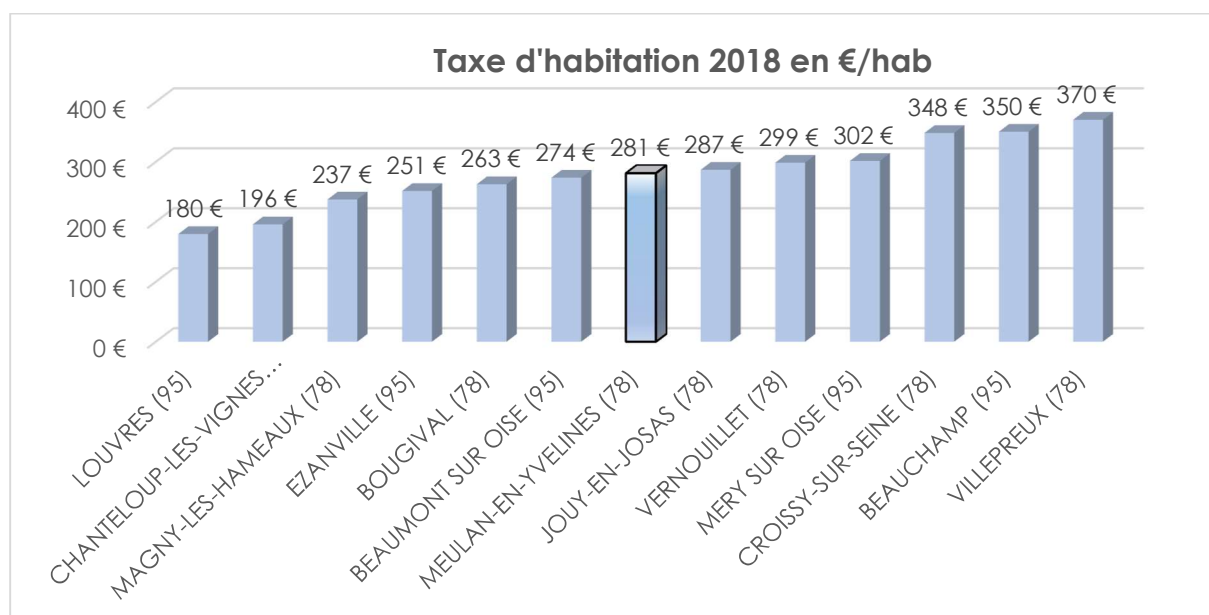
Sources pour les éléments suivants : www.collectivites-locales.gouv.fr et www.data.gouv.fr

Évolution de la fiscalité directe locale entre 2016 et 2018

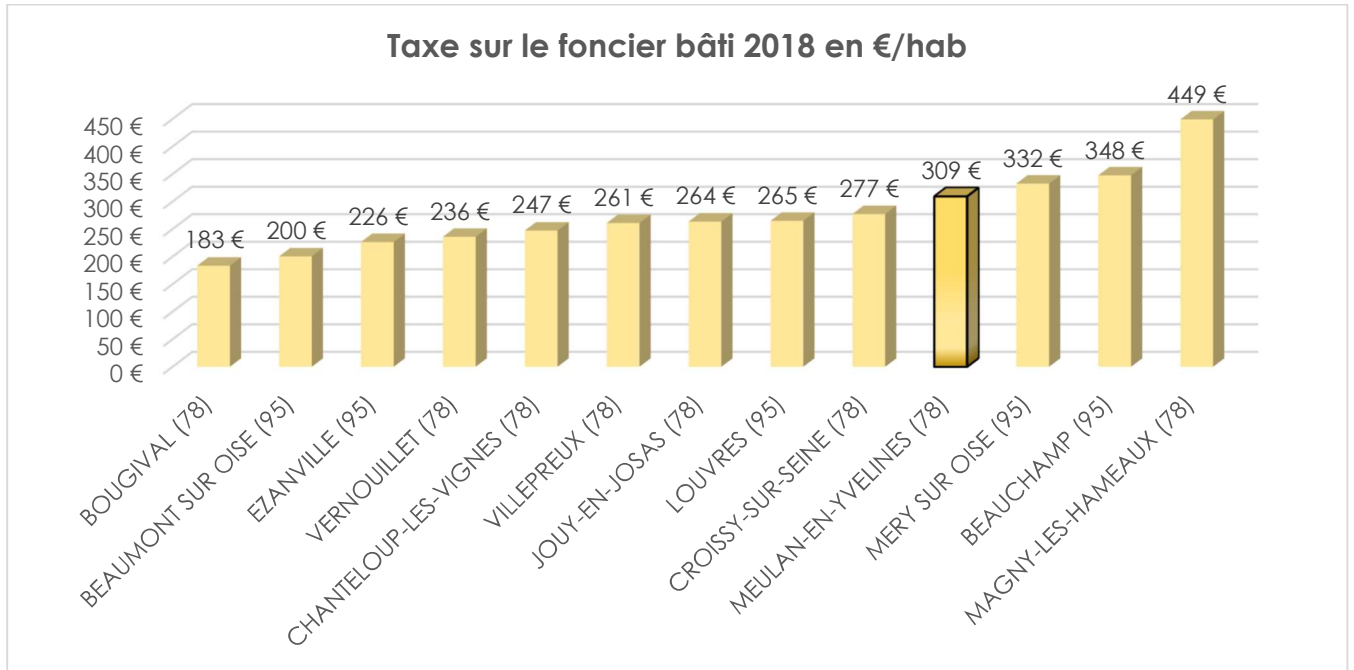
	2016		2017		2018	
	En %	bases / hab	En %	bases / hab	En %	bases / hab
Taxe habitation	18,16%	1569	18,16%	1501	18,16%	1547
Foncier bâti	24,03%	1282	24,03%	1256	24,03%	1288
Foncier non bâti	75,23%	2	75,23%	2	75,23%	2

Comparatif des impôts locaux avec des villes de 8.000 à 11.000 habitants des départements des Yvelines et du Val d'Oise (en euros par habitant en 2018 (base du panel présenté depuis 2018)).

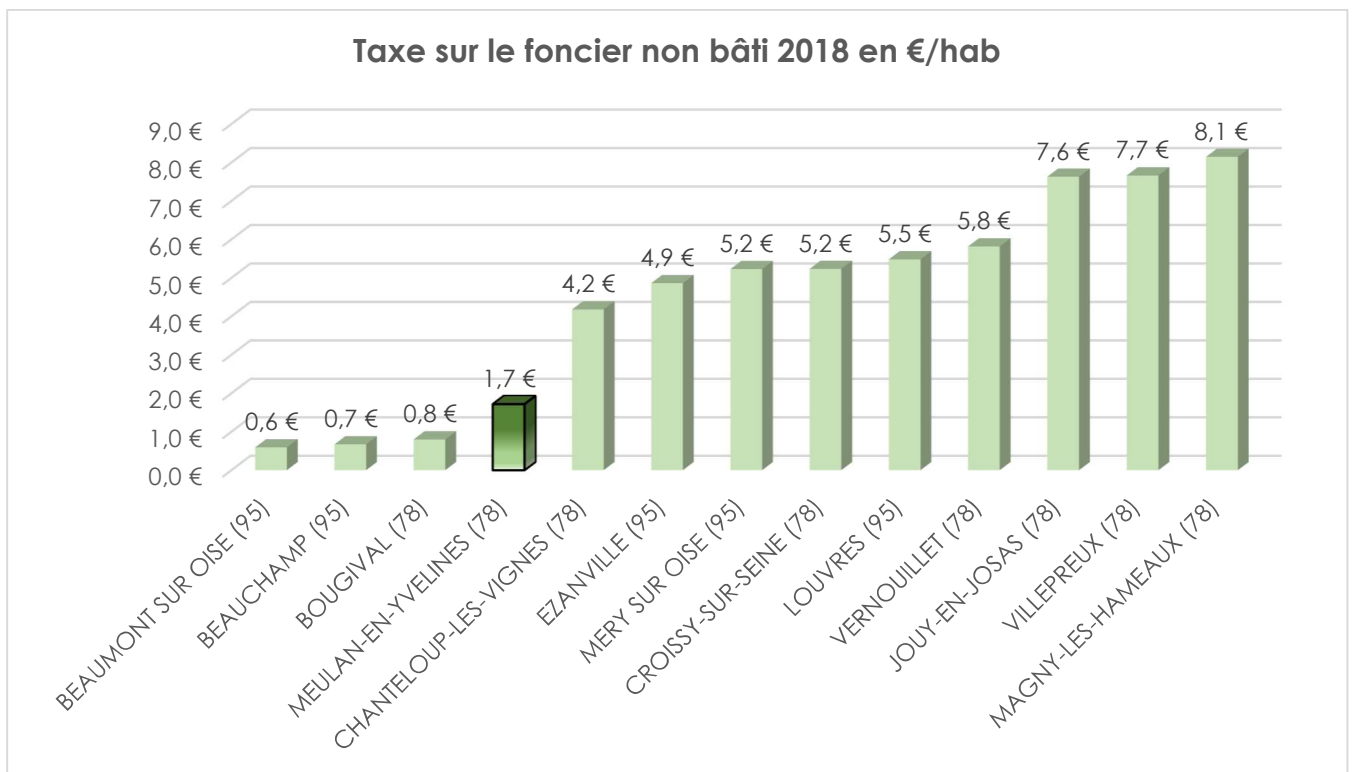
La taxe d'habitation : (source : www.collectivites-locales.gouv.fr)



La taxe sur le foncier bâti : (source : www.collectivites-locales.gouv.fr)

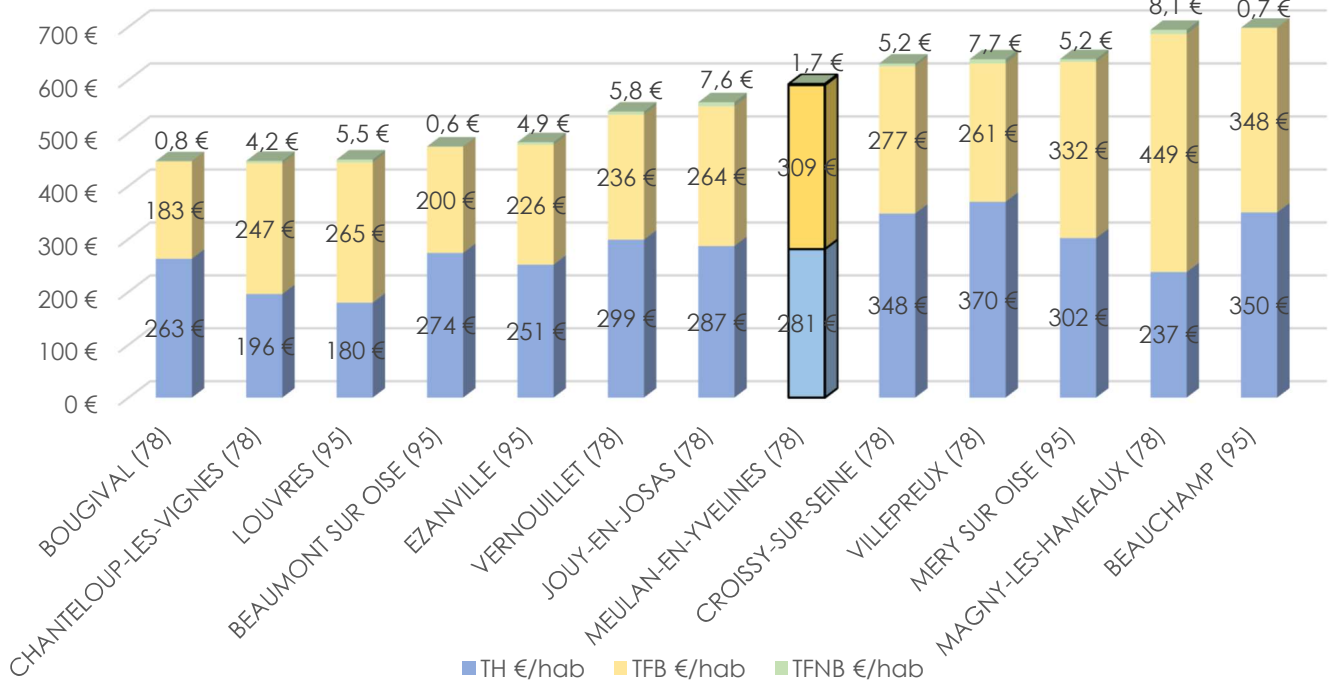


La taxe sur le foncier non bâti (terrains nus) : (source : www.collectivites-locales.gouv.fr)



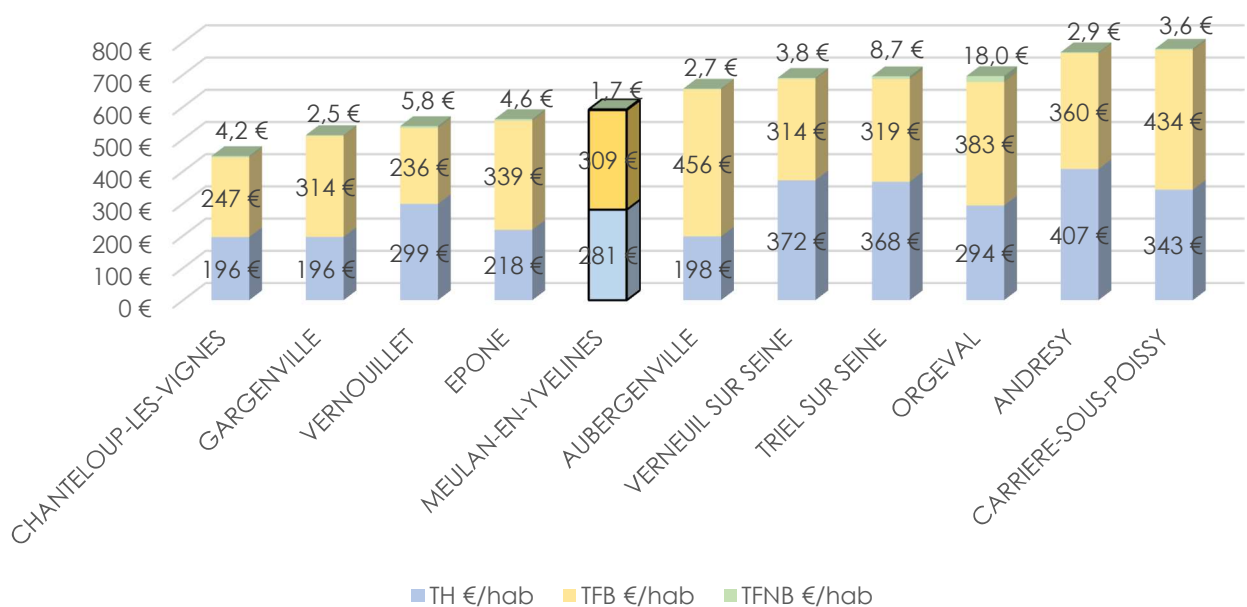
Globalement, la fiscalité communale du panel de collectivités est **en baisse** par rapport à l'année précédente :

Fiscalité locale 2018 - en €/hab Villes de 8000 à 11 000 habitants (Yvelines et Val d'Oise)



La même comparaison a été effectuée, comme les années passées, avec les communes issues du même EPCI que la ville de Meulan-en-Yvelines (villes de 6.000 à 16.000 habitants) :

Fiscalité locale 2018 - en €/hab - Villes de GPS&O de 6 000 à 16 000 habitants

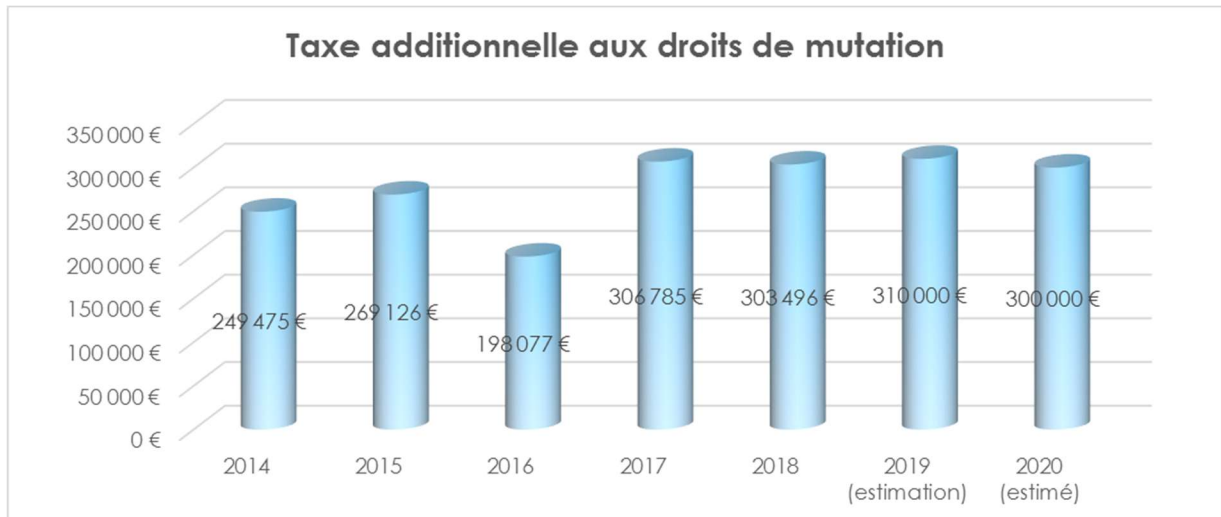


La prospective table sur des bases fiscales stables (l'évolution de 0,9% des bases décidées par l'État annuellement devrait être compensée par l'érosion physique constatée des bases fiscales de Meulan-en-Yvelines).

Le produit fiscal prévisionnel représente une enveloppe de près de 300 000 €. Le produit sera actualisé au budget supplémentaire en fonction de la notification que la Ville recevra courant avril.

b) Un produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation stable

Fluctuante par essence, la taxe additionnelle aux droits de mutation des années passées démontre une volatilité importante, très liée au marché de l'immobilier. En 2019, on a pu constater une stabilité des droits de mutation. La procédure de PLUi est à anticiper pour 2020, l'inscription budgétaire 2020 sera limitée à 300 k€.



c) Une Dotation Globale de Fonctionnement en baisse

Entre 2014 et 2019, la Ville de Meulan-en-Yvelines s'est vu ponctionner plus d'1,7 M€ sur sa Dotation Globale de Fonctionnement par l'État.



C'est une somme de 1,3 M€ qui sera inscrite au budget 2020 en prévision de la baisse de DGF.

d) L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) est la différence entre les recettes et les dépenses liées aux transferts et restitutions de compétences entre la Communauté Urbaine et la Ville, après expertise de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

En 2020, l'AC sera revalorisée à 341 000€ :

- En 2019, l'AC était de 182 049€ (ajout de la participation à la CAF pour 25 k€).
- En 2020, l'AC sera revalorisée de la participation au SICOREM à hauteur de 159 k€.

e) Les autres produits

Les produits des services seront stables en 2020, à l'exception de la perte des recettes familles et subvention CAF pour le multi-accueil passé en concession de service public en août 2019.

Le poste des subventions et participations devrait connaître la même stabilité.

B. Des dépenses de fonctionnement stabilisées

La Ville s'inscrit toujours dans une politique de gestion rigoureuse. Cet exercice implique un réexamen systématique des périmètres et modalités d'intervention afin d'innover, d'accroître la performance de l'action et d'offrir le meilleur aux Meulanais.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement évolueront peu par rapport au budget 2019, en dehors des postes concernant le multi-accueil de Meulan-en-Yvelines.

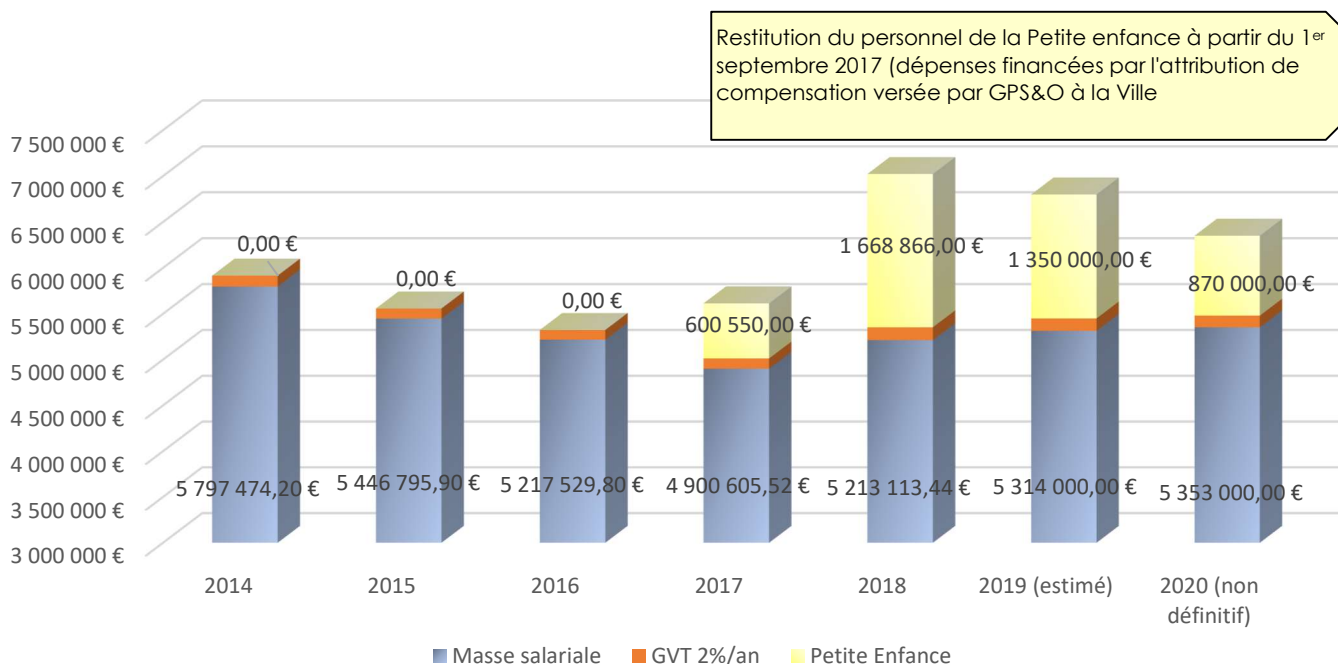
a) Une masse salariale encadrée

Premier poste de dépenses du budget de fonctionnement avec 6,35 M€, il représente 61% des dépenses de fonctionnement (dont 870 k€ pour le personnel Petite Enfance restitué en 2017).

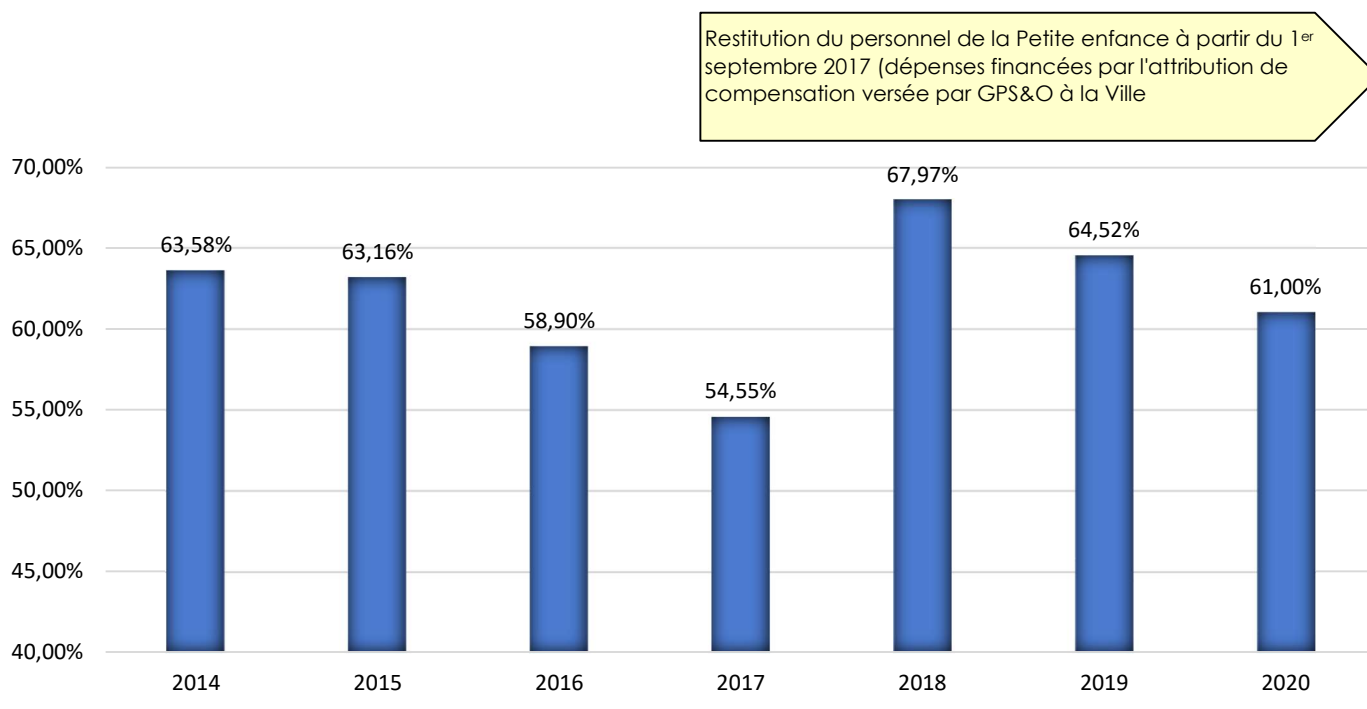
Les effectifs des services resteront stables par rapport à 2019, permettant ainsi de poursuivre l'objectif de maîtrise de la masse salariale par le biais d'une optimisation de l'organisation des services.

Comme tous les ans, on peut néanmoins noter que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT : correspond aux avancements d'échelons, de grades, à la réussite aux concours...) impactera à hauteur de 2% la masse salariale du budget 2020.

Evolution de la masse salariale 2014 - 2020 détaillée



Evolution de la masse salariale 2014-2020 en pourcentage des dépenses de fonctionnement



b) La recherche constante d'économies et d'efficacité

Les charges générales

Ces charges représentent 24,5% des dépenses de fonctionnement avec une enveloppe prévue de 2,75 M€ pour 2020.

Cette enveloppe est constituée essentiellement des recours à des prestataires et est donc fortement liée aux procédures de marchés publics et aux coûts intrinsèques (matériaux et coût du travail), auxquels s'ajoute la mise en place de nouvelles normes (vérifications réglementaires, EPR...).

Les subventions

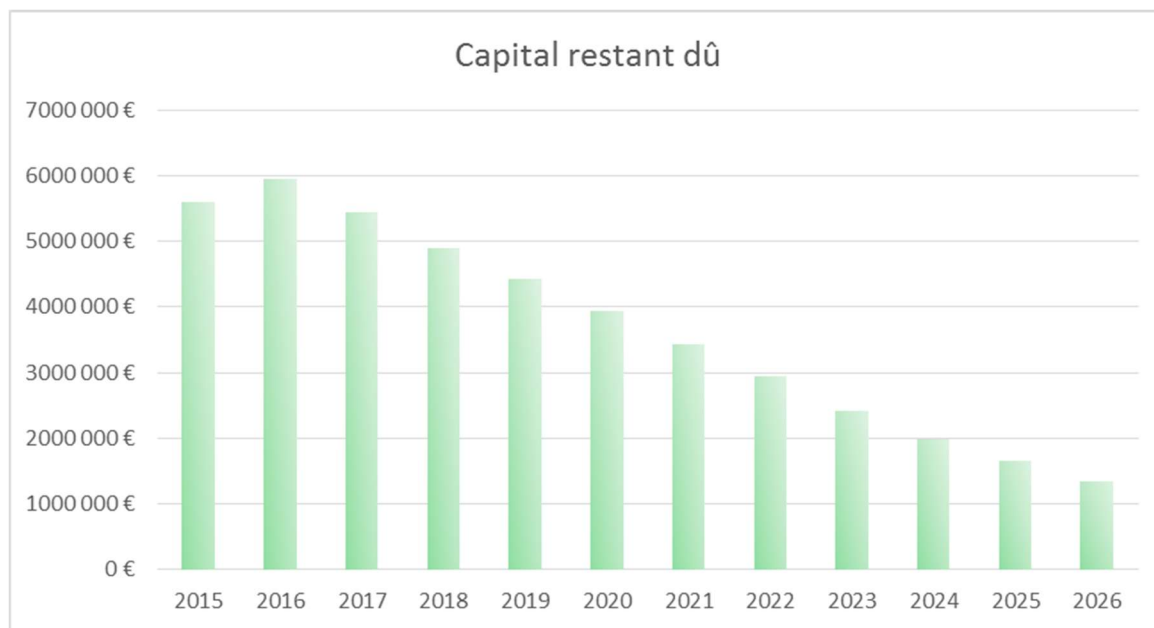
Le soutien financier accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera en hausse par rapport à 2019 avec une enveloppe de 200 k€. Cette subvention représente plus de la moitié des ressources du CCAS.

Enfin, l'enveloppe dédiée aux associations meulanaises sera maintenue à l'identique de 2019, pour un montant de 120 k€.

Les charges financières

Après plusieurs années d'emprunt systématique pour financer les investissements annuels, l'absence d'emprunt depuis 2017 a conduit à une diminution de la dette et une amélioration des ratios d'endettement permettant à l'avenir de bénéficier de meilleures conditions de taux lors du recours à l'emprunt.

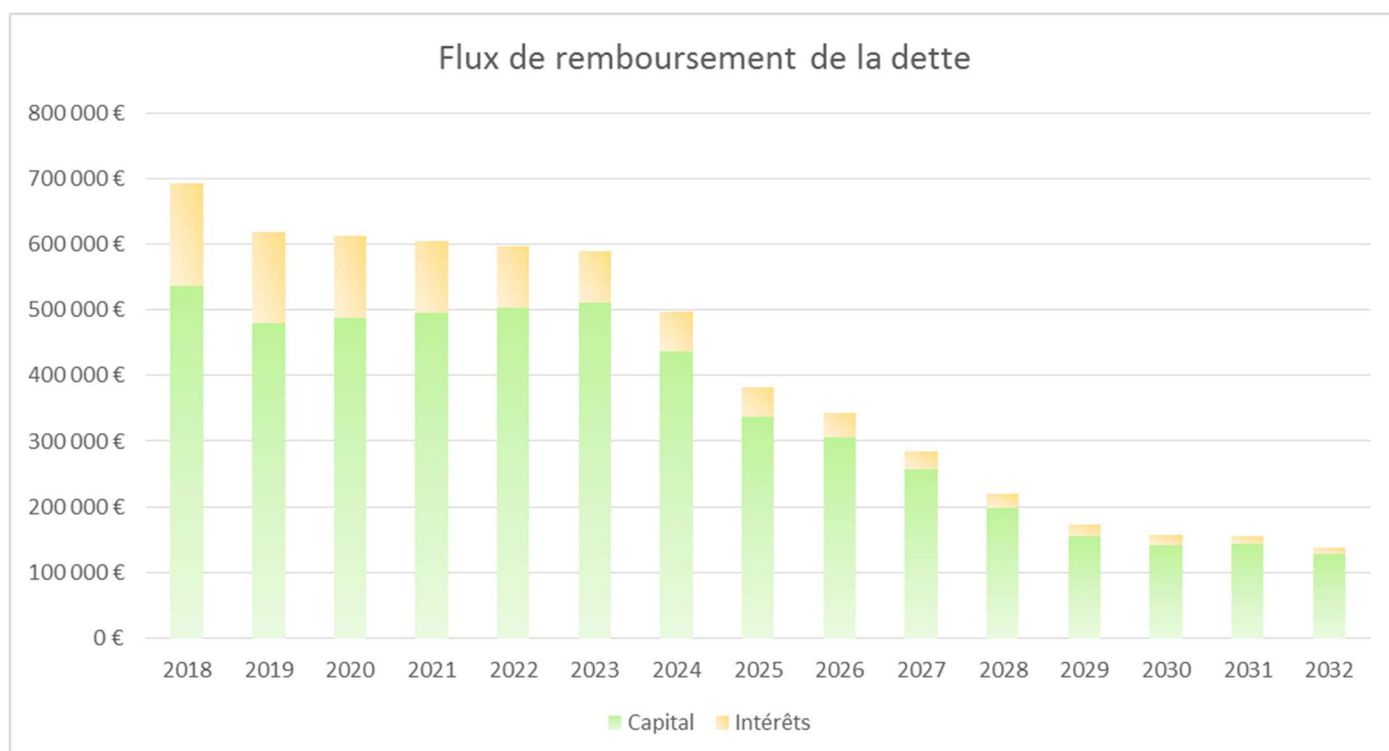
En 2020, le capital restant dû sera de 3 933 638€.



L'encours de la dette par habitant en 2019 est de 478€ à Meulan-en-Yvelines alors qu'il représente 888€ en moyenne pour la strate de collectivité à laquelle appartient la ville (source : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales).

Au budget 2020 sera inscrit les sommes de 125 780€ pour le remboursement des intérêts et 486 560 € pour le remboursement du capital de la dette.

Le flux de remboursement du capital et des intérêts est le suivant :



C. La poursuite des projets et objectifs du mandat au levier fiscal

Le budget 2020 sera marqué par l'aboutissement des projets du mandat 2014-2020. Aucun grand projet ne sera lancé du fait des élections municipales.

En plus de l'aboutissement des projets déjà lancés antérieurement à 2020, l'investissement courant (mobilier, véhicule, matériel), l'entretien et la réhabilitation des bâtiments (mises aux normes, accessibilité et sécurité) viendront compléter l'enveloppe d'investissement.

La recherche de financements extérieurs reste également une priorité en 2020.

a) Les sources de financement

Pour le budget primitif 2020, les recettes externes d'investissement seront estimées autour de 355 k€ (FCTVA et subventions de nos partenaires notamment) l'autofinancement de la section de fonctionnement sera estimé à hauteur de 400 k€ et les recettes d'amortissement à hauteur de 430 k€.

Le solde sera financé par un emprunt d'équilibre dont le niveau se situe aux alentours de 700 k€.

Son montant sera corrigé en fonction des résultats dégagés à l'issue de l'exercice 2019 et présenté lors du budget supplémentaire.

b) Les investissements

L'enveloppe dédiée à l'équipement s'élève à près d'1,6 M€. Elle sera complétée du remboursement en capital de la dette pour 486 560 € et de la participation à l'Agence France locale pour 37500 € répartis sur 5 ans, soit près de 7,5 k€/an.

Aménagements urbains

Le budget des aménagements urbains représente, cette année, une enveloppe proche de 413 k€.

Dans la liste des projets, nous retrouverons, outre le lancement du dispositif « Action Cœur de Ville », la fin de l'aménagement des bords de Seine et la clôture du parc municipal « Pierre Dac » pour 170k€.

Au square des Bois : la reconstruction du City Stade, la reprise des cheminements et la création d'un espace pétanque pour 213 k€ ;

Une enveloppe de 20 k€ est prévue pour l'aménagement des espaces verts.

Rappel : seule la Communauté Urbaine GPS&O est compétente sur les investissements de voirie (réfection de chaussées, trottoirs, mobilier urbain, éclairage public, réseaux eau et assainissement, déchets).

Patrimoine bâti

Avec une enveloppe de près de 429 k€, la Ville finira les projets d'investissement démarrés en 2019 et poursuivra son programme d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux comme suit :

- La continuité du programme de l'ADAP des locaux communaux pour 50k€ ;
- La reprise des toitures du gymnase 82 k€ ;

- La réfection de la cour Valery pour 57 k€ ;
- Une extension du columbarium pour 35 k€ ;
- Le changement des plans de changes du multi accueil et création d'un abri poussettes pour 65 k€ à la Maison de la Petite Enfance ;
- L'AMO pour la reconstruction de l'école Paradis pour 90 k€ ;
- Une enveloppe pour différents autres projets pour 50 k€.

Sécurité des personnes et des biens

Une enveloppe de 150 k€ sera consacrée à l'extension du parc de caméras de vidéoprotection.

Le déploiement de serrures électroniques sur les différents bâtiments continuera en 2020 pour 10 k€ et l'équipement des ERP en défibrillateurs pour 10 k€.

Modernisation et renfort des équipements

La Municipalité souhaite poursuivre ses efforts de modernisation et de renforcement des équipements dans le souci d'améliorer le service rendu aux administrés, en adaptant et modernisant le parc d'équipements aux besoins des services, ce qui permet également une baisse des coûts d'entretien et de réparation.

Aussi, une enveloppe globale de 388 k€ sera affectée :

- A la modernisation des moyens informatiques déployés dans les services et dans les écoles (poursuite du projet robotique en milieu scolaire ; modernisation des TNI scolaires...) ;
- Au remplacement des véhicules les plus anciens ;
- A l'achat de matériels affectés à divers services pour l'exécution des missions du service public.

Malgré des contraintes budgétaires toujours fortes, la Municipalité a poursuivi ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de désendettement de la commune, tout en assurant la qualité de ses services publics.

Elle a déployé son programme d'investissement dans l'objectif, conforme à ses engagements, d'amélioration du cadre de vie et de mise aux normes de son patrimoine bâti, en anticipant les lourds investissements de demain.